

## Délibération n° 24-38 du 19 décembre 2024

### Conventions AOT relatives à la distribution automatique

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h05

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 20

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les conventions AOT relative à la distribution automatique avec l'ENIB (239P-35-01-00), l'avenant n°1 convention mise à disposition d'un crous market et aménagement d'un tiers lieu (115P-29-10-01) et l'université Rennes 2 (144P-35-16-00).

#### NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 20
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 19 décembre 2024

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et de la Région  
Académique de Bretagne  
Marine Lamotte d'Incamps

